

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 23 novembre 2017**

**– Point 10 de l'ordre du jour –**

**Délibération 2017-25**

**Autorisant le Directeur général à finaliser la procédure concurrentielle avec négociation, attribuer et signer l'accord-cadre pour les « Etudes, le développement et la tierce maintenance applicative (TMA) des applications, sites internet, extranet et de l'informatique décisionnelle (BI) de Santé publique France ».**

Vu l'article R.1413-12 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération 2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 –** Autorise le Directeur général de Santé publique France à finaliser la procédure concurrentielle avec négociation, attribuer et signer l'accord-cadre pour les « Etudes, le développement et la tierce maintenance applicative (TMA) des applications, sites internet, extranet et de l'informatique décisionnelle (BI) de Santé publique France ».

**Article 2 –** Le Directeur général est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

**Signé**

Délibération rendue exécutoire  
le : 8 décembre 2017

**Dominique Polton**  
Le Président de séance